



BACKGROUND DOCUMENTATION

CINQ MANDATS : CINQ ÉLÉMENTS

BG-06.017

Le 25 mai 2006

Contexte

La tâche principale du Cadre des instructeurs de cadets (CIC) est la surveillance, l'administration et la formation des cadets (art. 2.034c des ORFC). Les membres du CIC sont des officiers commissionnés qui portent le même uniforme que leurs homologues de la Force régulière ou de la Première réserve. En date du 2 mars 2006, on comptait 7000 membres dans le CIC. De ce nombre, 95 p. 100 travaillent en service de classe A au sein des 1152 corps et escadrons répartis dans l'ensemble du Canada, alors que 5 p. 100 des officiers du CIC occupent des postes en service de classe B à l'appui du Programme des cadets dans les quartiers généraux régionaux et national.

Bien que les membres du CIC soient recrutés en vue d'assumer un rôle bien particulier dans les Forces canadiennes (FC), soit celui de spécialistes de la jeunesse, ils doivent se conformer aux règles générales du service de réserve, notamment au rappel en raison d'un état d'urgence qui s'applique en vertu des dispositions de l'article 9.01 des ORFC.

Objet

Le rythme et le nombre des opérations des FC ayant augmenté au cours des dernières années, il est devenu plus difficile d'intégrer le CIC dans les politiques, les ordonnances et les instructions visant à encadrer le service dans la Force de réserve. Il s'en est suivi un accroissement du nombre d'exceptions créées en faveur des membres du CIC alors qu'on simplifiait au minimum la politique d'ensemble de la Réserve afin d'y englober ses quatre sous-éléments (la P rés, la Réserve supplémentaire, le CIC et les Rangers canadiens[RC]).

A la suite d'un examen d'études effectuées ces dernières années, et en concertation avec les divers intervenants, il a été reconnu que le moment est venu d'apporter des modifications à la politique en vue de refléter le rôle de le CIC et les Rangers canadiens [RC].

Solution

Le 19 avril 2006, à la réunion du Conseil des Forces armées (CFA), le Chef d'état-major de la Défense a approuvé la création de deux éléments distincts pour le Cadre des instructeurs de cadets et les Rangers canadiens au sein des FC. Les limites quant au service de ces éléments sont

précisées dans la *Loi sur la défense nationale* (LDN) et les ORFC. Si la décision du CFA mène à une modification de la LDN, les Forces canadiennes comprendront cinq éléments : la Force régulière, la Force de réserve, la Force spéciale, le Cadre des instructeurs de cadets ainsi que les Rangers canadiens. Cette solution permettra d'élaborer des politiques correspondant aux besoins propres à chaque élément, et on s'assurera ainsi que le CIC et les Rangers canadiens sont en mesure de s'acquitter de leur rôle distinctif au sein des FC.

La prochaine étape du processus consistera à demander au Ministre l'autorisation de modifier la LDN. Lorsque la LDN aura été modifiée, il faudra passer en revue tous les documents secondaires, puis les modifier ou les remplacer afin qu'ils reflètent les besoins de chaque élément des FC.

Ce processus pourrait prendre un an ou plus et, dans l'intervalle, le statu quo prévaudra.